

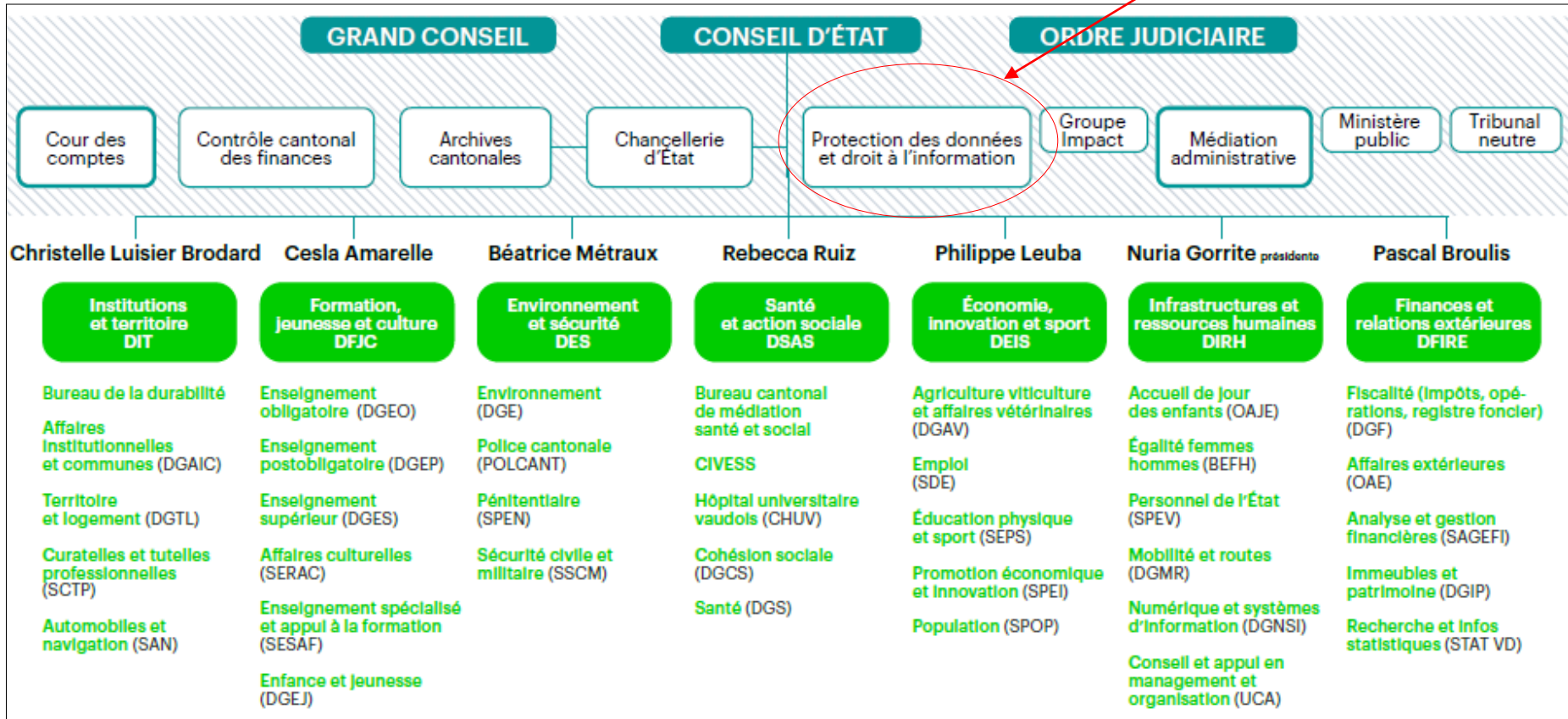
# Communes et protection des données personnelles

AVSM – 8 et 16 juin 2022

**Cécile Kerboas**

Préposée à la protection des données

# Qui sommes-nous ?



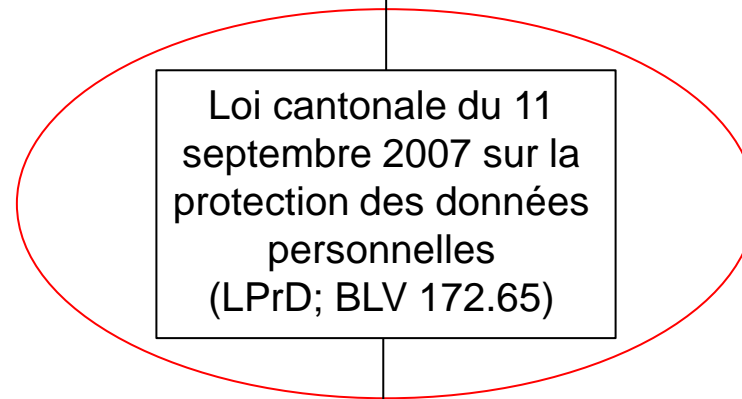
# Rappel

Privés et organes  
fédéraux  
(art. 2 LPD)

Loi fédérale du 19 juin  
1992 sur la protection  
des données  
(LPD; RS 235.1)

Préposé fédéral à la  
protection des  
données et à la  
transparence  
(PFPDT)

Notamment les entités  
cantonales et  
communales vaudoises  
(art. 3 LPrD)



Loi cantonale du 11  
septembre 2007 sur la  
protection des données  
personnelles  
(LPrD; BLV 172.65)

Préposée cantonale à  
la protection des  
données

# En général

- Cadre légal
  - [Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 \(Cst-VD; BLV 101.01\)](#)
  - [Loi cantonale du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles \(LPrD; BLV 172.65\)](#)
  - [Règlement d'application du 29 octobre 2008 de la LPrD \(RLPrD; BLV 172.65.1\)](#)
- But
- LPrD ne s'applique pas (non-exhaustif)
  - aux procédures pénales, civiles et administratives
  - aux délibérations des Conseils généraux et communaux

# Notion de donnée personnelle

- Art. 4 al. 1 ch. 1 LPrD
- Toute information se rapportant à une personne (physique ou morale)
  - identifiée ; ou
  - identifiable

A. Dupont, ch. de Riex 18, 1800 Vevey

Date de naissance : 21.02.1962

756.9065.1716.38

145.232.108.212

# Notion de donnée sensible

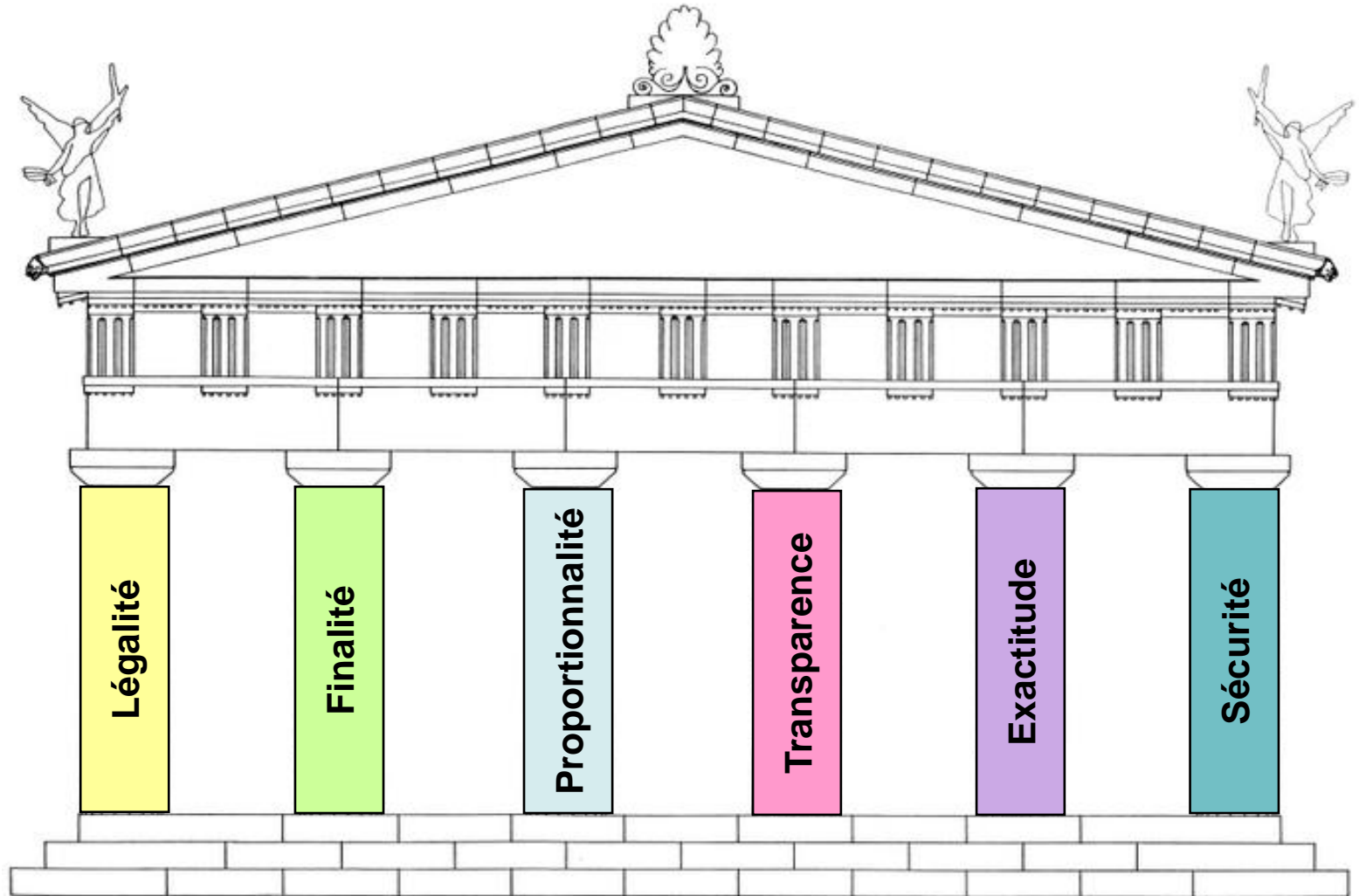
- Liste exhaustive (art. 4 al. 1 ch. 2 LPrD)
  - Opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales
  - Origine ethnique
  - Sphère intime d'une personne, en particulier son état psychique, mental ou physique
  - Mesures et aides individuelles découlant des législations sociales
  - Poursuites ou sanctions pénales et administratives



 **Formulaire 2017 de transmission de la déclaration d'impôt et/ou des pièces jointes**  
Impôt cantonal et communal  
Impôt fédéral direct  
Office d'impôt du district  
d'Aigle  
Rue de la Gare 27  
Case Postale 119  
1860 Aigle

**DISSERTATION DE PHILOSOPHIE:  
LA LIBERTÉ EST-CE FAIRE CE QUE JE  
VEUX ? LA LIBERTÉ EST-ELLE UNE  
ILLUSION ?**

# Principes applicables



# Traitement de données personnelles

**Abn** Incartade aux Services industriels

## Un releveur de compteurs malmène la protection des données

Curieuse affaire jugée par le Tribunal cantonal. Un agent technique communal a exploité les données auxquelles il avait accès pour prendre en défaut le propriétaire de son logement.

Vincent Maendly  
Publié: 27.08.2022, 13h09

30 commentaires



Les relevés de compteurs énergétiques ne sont pas des informations qualifiées de sensibles mais restent soumises à la loi fédérale sur la protection des données.

Ses états de service étaient irréprochables depuis trente ans, jusqu'au jour où Raoul\*, agent technique aux Services industriels d'une ville vaudoise, a fauté. Cet employé communal, chargé notamment de relever les compteurs du réseau, a exploité à des fins personnelles les données consignées au domicile du propriétaire de son logement.

[Arrêt de la CDAP \(TC VD\) GE.2020.0238](#)



# Communication de données personnelles

- Art. 15 al. 1 LPrD → disposition générale
  - Les données personnelles peuvent être communiquées par les entités soumises à la présente loi lorsque :
    - a. une disposition légale au sens de l'article 5 le prévoit ;
    - b. le requérant établit qu'il en a besoin pour accomplir ses tâches légales ;
    - c. le requérant privé justifie d'un intérêt prépondérant à la communication primant celui de la personne concernée à ce que les données ne soient pas communiquées ;
    - d. la personne concernée a expressément donné son consentement ou les circonstances permettent de présumer ledit consentement ;
    - e. la personne concernée a rendu les données personnelles accessibles à tout un chacun et ne s'est pas formellement opposée à leur communication ; ou
    - f. le requérant rend vraisemblable que la personne concernée ne refuse son accord que dans le but de l'empêcher de se prévaloir de prétentions juridiques ou de faire valoir d'autres intérêts légitimes ; dans ce cas, la personne concernée est invitée, dans la mesure du possible, à se prononcer, préalablement à la communication des données.

# Communication de données personnelles – exemple

Un journaliste s'adresse au contrôle des habitants d'une Commune et demande l'adresse d'un oligarque russe nommément désigné.

Peut-il l'obtenir ?

# Communication de données personnelles – exemple

Le Bureau de prévention des accidents (BPA) souhaite obtenir la communication des noms, prénoms et dates de naissance des enfants de moins de deux ans, ainsi que les noms et prénoms des parents vivant dans le ménage des enfants concernés.

La communication est-elle admissible ?

# Information active et données personnelles

- Norme de coordination de l'art. 15 al. 3 LPrD
- Les autorités peuvent communiquer spontanément des données personnelles dans le cadre de l'information au public, en vertu de la loi sur l'information, **à condition que la communication réponde à un intérêt public ou privé prévalant sur celui de la personne concernée**

# Information active et données personnelles – exemple

Publication sur le site internet de la Commune d'un résumé des décisions municipales d'intérêt public

## Décisions municipales d'intérêt public

Date	Décision
21.02.2022	<u>Salle de gymnastique – Exutoire de fumée</u> La Municipalité a décidé d'accepter l'offre de BDI system SA pour effectuer un test de l'exutoire de fumée et éventuellement changer un moteur pour un montant de CHF 1'018.- HT.
04.04.2022	<u>Conditions d'engagement du personnel communal</u> Faisant suite à la demande de M. Jean Kerboas , la Municipalité a décidé de ne pas lui fournir les cahiers de charges du personnel communal, ceci en vertu de l'article 16, al. 1 & 2 Linfo.

# Information active et données personnelles – exemple

07.03.2022	<p><u>Procédure de naturalisation ordinaire</u> La Municipalité a motivé et notifié le refus d'octroi de bourgeoisie à Mme Cécile Kerboas</p>
14.03.2022	<p><u>CIPEL – Protection des eaux du Léman</u> La Municipalité a décidé de commander, sans frais, deux panneaux « La nicotine dans un mégot peut contaminer jusqu'à 1000 litres d'eau » qui seront installés sur les plages.</p>
14.03.2022	<p><u>Parcelle RF</u> Mme Jou n'ayant pas donné suite aux divers courriers la sommant de supprimer les palissades installées sans autorisation entre la parcelle RF et RF , la Municipalité a décidé de la dénoncer auprès du Ministère public.</p>
21.03.2022	<p><u>Route des Données 300 – Baisse de loyer</u> La Municipalité a décidé de refuser une demande de baisse de loyer à M. Golaz du fait que le loyer est comparable aux logements situés dans la région.</p>

# Information active et données personnelles – exemple

Publication sur le site internet de la Commune d'anciens procès-verbaux de Conseils contenant des données personnelles relatives à l'octroi de la bourgeoisie communale

<b>Résultats :</b>			
<b>Art. 1 :</b>	Bulletins délivrés	:	75
	Bulletins rentrés	:	75
	Bulletins blancs	:	1
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	74
	Majorité absolue	:	38
<p>Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Mademoiselle avec 68 OUI et 6 NON.</p>			
<b>Art. 2 :</b>	Bulletins délivrés	:	75
	Bulletins rentrés	:	75
	Bulletins blancs	:	2
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	73
	Majorité absolue	:	37
<p>Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Mademoiselle avec 64 OUI et 9 NON.</p>			
<b>Art. 3 :</b>	Bulletins délivrés	:	75
	Bulletins rentrés	:	75
	Bulletins blancs	:	1
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	74
	Majorité absolue	:	38
<p>Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Mademoiselle avec 74 OUI et 0 NON.</p>			

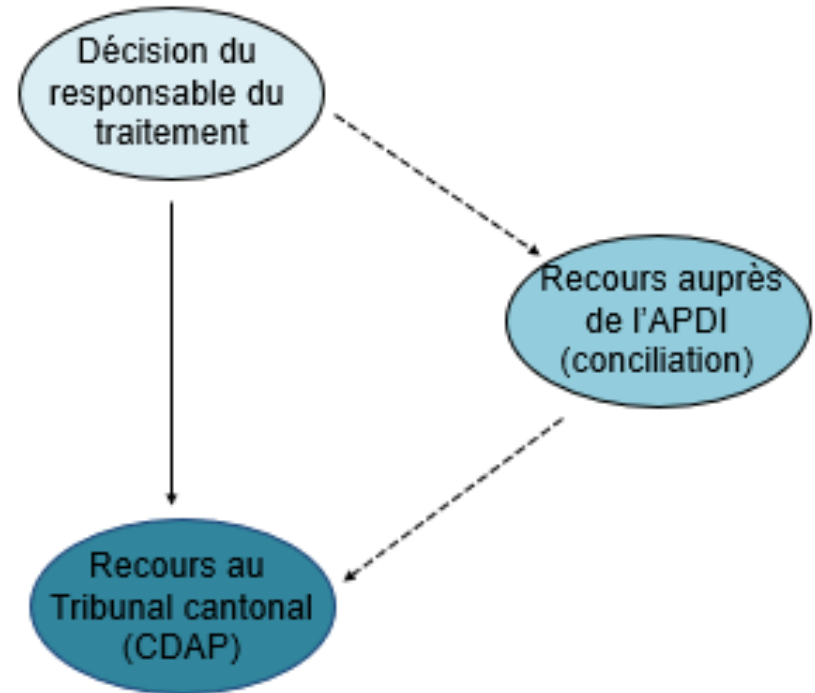
# Information active et données personnelles – exemple

Publication dans un journal communal du nom des nouvelles personnes arrivées sur la Commune



# Droits des personnes concernées

- Droit d'accéder à ses propres données (art. 25 ss LPrD)
- Droit de demander la rectification (art. 29 al. 2 LPrD)
- Droit de demander la destruction (art. 29 al. 2 LPrD)
- Droit de demander la constatation du caractère illicite de l'atteinte (art. 29 al. 1 LPrD)
- Etc.



# Questions ?

## **Autorité de protection des données et de droit à l'information (APDI)**

Rue Saint-Martin 6  
Case postale 5485  
1002 Lausanne  
Tél: +41(0)21 316 40 64  
[info.ppdi@vd.ch](mailto:info.ppdi@vd.ch)  
[www.vd.ch/apdi](http://www.vd.ch/apdi)